

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 331

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: J.V.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

séries de mesures, les unes d'ordre juridique (légitimation, mariage des parents, adoption, etc.), les autres d'ordre social (assistance financière assurance-maternité, œuvres sociales), etc., entre lesquelles il était d'autant plus difficile de choisir que ces mesures appliquées seulement à l'enfant n'auraient aucune portée, qu'il ne pouvait être question d'améliorer la situation de celui-ci indépendamment de celle de sa mère, et que l'activité de notre Comité étant très strictement limitée à la protection de l'enfance, il lui était difficile de l'étendre à celle de la famille... Finalement, et après des débats que nous regrettons de ne pouvoir résumer ici faute de place, et où il a été possible de cueillir foule de renseignements intéressants, d'une part une résolution a été votée touchant à la possibilité de l'extension des compétences du Comité à l'étude de questions touchant aussi les parents de l'enfance à protéger; et d'autre part, la prédominance fut donnée à l'étude des mesures sociales sur celle des mesures juridiques en tant que moyen d'améliorer la situation de l'enfant illégitime, le Secrétariat étant chargé de préparer, avec le concours des Associations bénévoles, un rapport à cet effet. Un beau travail en perspective pour celles de nos Associations qui étudient depuis longtemps ces sujets.

La même difficulté — restriction des compétences du Comité à ce qui concerne seulement l'enfance — se présentait d'ailleurs également, quand nous étudîâmes la question d'une Convention qui rendrait exécutoires à l'étranger des jugements en matière de pension alimentaire, ou, pour employer un jargon moins juridique, qui obligerait des parents passés à l'étranger à payer quand même à leurs enfants restés au pays la pension alimentaire à laquelle ceux-ci ont droit¹. Mais comment payer cette pension alimentaire à des mineurs eux-mêmes? et dans beaucoup de cas, n'est-ce pas la mère restée avec eux qui devrait la toucher? Raison de plus pour étendre aux parents les compétences de notre Comité. Mais, forcément, ceci sera aussi pour l'an prochain, — pour plus tard peut-être encore, car ce projet de Convention soulève de grosses difficultés d'ordre, non seulement juridique, mais encore pratique, comme le montra un fort intéressant rapport préparé à cet effet par la Conférence permanente pour la protection des migrants. Deux autres avant-projets de Conventions sur le rapatriement des mineurs et sur l'assistance aux mineurs étrangers furent également remis au Comité juridique pour être étudiés à nouveau et présentés l'an prochain.

Il est évidemment impossible, dans un article de dimensions restreintes comme celui-ci, alors même qu'il dépasse déjà les limites d'un de nos articles habituels, d'entrer dans plus de détails. Impossible aussi, malheureusement, et pour la même raison, de donner ici les impressions d'un nouveau membre siégeant pour la première fois à la table de ce Comité, après avoir pendant plusieurs années assisté en auditrice à ces séances. Il est un point toutefois que je m'en voudrais de ne pas relever: c'est la courtoisie et la compréhension de nos collègues masculins, même des plus considérables, ambassadeurs, ministres, hommes politiques, à l'égard des femmes membres de ce Comité; l'attention avec laquelle ils les écoutaient, l'intérêt qu'ils manifestaient pour leurs suggestions, les traitant sur un pied de parfaite égalité. Certains de nos concitoyens, avec lesquels il nous arrive de siéger en diverses occasions, ne nous ont pas toujours gâtées à cet égard, nous autres femmes suisses! et là est encore un des points sur lesquels notre pays pourrait beaucoup gagner au contact de la S. d. N.

Notre prochain numéro publiera un compte-rendu des travaux du Comité contre la traite des femmes, qui a siégé immédiatement avant celui de la protection de l'enfance, sous la même présidence, et avec les mêmes membres gouvernementaux, les membres assesseurs seuls étant différents.

E. Gd.

¹ L'Alliance Internationale pour le Suffrage avait déjà voté une Résolution sur ce sujet à son Congrès de Rome en 1923.

CORRESPONDANCE

A propos d'industrie chiffonnière.

Nous extrayons d'une lettre de M. le Conseiller d'Etat Martin Naef, président du Département genevois de l'Industrie et du Commerce, l'intéressant renseignement suivant: (Réd.)

Genève, le 13 mai 1930.

Chère Mademoiselle,

... J'ai lu avec intérêt l'article du *Mouvement* sur les fabriques de chiffons. D'après les renseignements que je possède sur ce genre d'industrie chez nous, je puis vous dire que ce n'est pas aussi terrible qu'en Belgique. Il y a surtout le fait qu'à Genève, les chiffons sont lavés avant d'être triés et que les usines ont des appareils qui enlèvent les poussières, etc.

Recevez, etc.

M. NAEF.

Notre Bibliothèque

Student Service in Five Continents. 1 brochure éditée par l'Œuvre d'aide aux étudiants de la Fédération mondiale des étudiants chrétiens, 13, rue Calvin, Genève. (1929.)

Ceci est un rapport sur les services rendus dès 1918 aux étudiants pauvres du monde entier: aux jeunes Russes que les désastres de leur pays avaient fait émigrer dans toutes les capitales de l'Europe; aux étudiants israéliques; à la jeunesse studieuse du Japon et de la Chine atteinte par les famines et les tremblements de terre; aux Sud-Africains, comme aux étudiants pauvres de toutes les provinces balkaniques et des ex-empires centraux, etc., etc.

Une Association coopérative allemande a été créée, avec un groupement de secours dans chaque Université et un siège central à Dresde; elle fonde des restaurants et des hôtelleries, procure des travaux accessoires aux étudiants sans ressources; par exemple, ils impriment ou relient des livres, sont tailleurs, jardiniers ou blanchisseurs.

L'Association possède un bulletin spécial: *Vox Studentium*, qui cherche à établir un lien international entre ses lecteurs; elle organise des congrès et conférences, des camps de vacances, et rend service à tout étudiant arrêté dans ses études par le manque d'argent. *Self Help*, telle est la devise de l'Association, qui détermine son activité. Dans tous les pays, nous trouvons des femmes dans ces comités qui, fidèles au principe de ce *Self Help* (s'en tirer par soi-même) aident aux étudiants pauvres à sortir de leur triste situation par un effort personnel habilement secondé ou dirigé.

J. V.

A travers les Sociétés d'Intérêt Féminin

GENÈVE. — *Un'ion des Femmes.* L'Assemblée générale de printemps, tenue le 10 mai sous la présidence de M^{lle} Gourd, vice-présidente, a présenté une importance toute particulière. En effet, après un rapport sur l'activité du Comité rédigé de façon aussi claire que vivante par M^{lle} Renée Berguer, le Comité a présenté à l'Assemblée une proposition de modification aux statuts, concernant la création d'un poste de Secrétaire générale, dont les expériences faites au cours de ce dernier hiver, à la recherche d'une présidente, ont montré l'absolue nécessité. L'Assemblée a voté d'autant plus facilement cette modification qu'elle savait bien que le Comité avait en vue pour remplir ce poste important, dont les responsabilités allégeront d'autant la tâche de la présidente, M^{lle} Berguer elle-même, dont les capacités de travail, les méthodes d'ordre, de précision et de régularité et la compréhension si élevée des buts de l'Union sont appréciées de toutes celles qui ont eu le privilège de collaborer avec elle. Une autre modification statutaire a augmenté le nombre des membres du Comité; puis, après les élections de celui-ci sur cette nouvelle base, l'Assemblée a élu par acclamations comme présidente M^{me} Chapuisat, qui a bien voulu accepter de remplir à nouveau ces fonctions pour lesquelles la prédisposent mieux que toute autre sa bonne grâce, sa bienveillante bonté, sa largeur d'esprit et l'idée si haute qu'elle se fait du rôle de l'Union des Femmes. Avec pareille Présidente, qui a su, après un deuil cruel, faire l'effort de reprendre en main le gouvernail de l'Union, et aidée comme elle le sera par une Secrétaire générale dont les qualités complètent si parfaitement les siennes, l'Union des Femmes de Genève va sans doute reprendre un nouvel essor après la période difficile qu'elle a traversée ces derniers mois. — Une remarquable conférence de M^{me} Johannot-Vernet sur la femme japonaise, conférence dont l'intelligente psychologie ne le cédait qu'à la vision très-élevée de la civilisation orientale, et qui aurait suscité mille questions si l'heure n'avait pas été aussi avancée, a terminé cette Assemblée, réussie en tous points.

E. Gd.

GENÈVE. — *Un jubilé.* Lundi 12 mai, une cérémonie intime et charmante a groupé autour de la vice-présidente de l'Union des Femmes de Genève des collègues empressées à célébrer les noces